

# L'ENVIRONNEMENT DANS L'ARTISANAT

## DETERMITAGE : EXPERTISE / TRAITEMENT

### QUELLES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EFFECTUER ?

L'activité liée à la détection et / ou traitement des états parasitaires est régie par la loi du 8 juin 1999 N° 99-471. Selon l'article 9, les fonctions d'expertise et de traitement sont bien différenciées :

**Expertise** : pour exercer cette activité il suffit d'être enregistré à l'URSSAF, et de souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ». Cependant, les assureurs peuvent vous demander de présenter des garanties professionnelles pour exercer cette activité. Pour cela vous devez justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine ou suivre une formation.

3 organismes de formation sont reconnus par le CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement) :

- le CESI ☎ 0825 06 9000,
- l'Institut de l'Expertise de Paris ☎ 01 45 93 04 44
- l'Institut de l'Expertise de Lyon ☎ 04 78 39 00 74.

Vous pouvez, en plus, bénéficier de la **certification « Expert en état parasitaire »** délivré par le CTBA.

**Traitement** : comme pour l'expertise il vous faudra souscrire une police d'assurance « responsabilité civile », mais aussi, dans la mesure où vous aller utiliser des produits dangereux pour éliminer les termites et autres insectes xylophages vous devrez obtenir un agrément « Applicateurs – Distributeurs » délivré par le SRPV (Service Régional de la Protection des Végétaux).

Vous pouvez, aussi, obtenir la certification de service professionnel CTBA+, délivré par le CTBA (Centre Technique du Bois et de l'Ameublement), qui a pour but de certifier la qualité des traitements réalisés, et qui donne quelques lignes directrices concernant les mesures préventives et curatives.

Renseignez-vous auprès du CTBA certification « Entreprises de traitement ».

### COMMENT ELIMINER VOS DECHETS ?

Le **Code de l'Environnement** stipule que tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de l'élimination de ses déchets. Leur dépôt ou rejet dans le milieu naturel est interdit. Le détenteur doit en assurer ou en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter toute nuisance pour l'environnement.

Les déchets issus de la l'activité liée à la détection et / ou traitement des états parasitaires peuvent être classés en trois catégories :

- **des déchets inertes**, non dangereux mais qui sont à l'origine de dégradations paysagères lorsqu'ils ne sont pas éliminés dans des centres agréés
- **des déchets banals**, qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés convenablement
- **des déchets dangereux**, qui présentent des risques importants pour la santé et l'environnement.

Type de déchets	Solutions d'élimination				
	Apport volontaire en déchèterie	Prise en charge par un prestataire	Collecte des ordures ménagères	Reprise fournisseur	Réemploi
<b>Déchets Inertes</b>					
Gravats, terre	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>			<b>OUI</b>
<b>Déchets Banals</b>					
Papiers / cartons	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
Plastiques (emballages, films)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>		<b>OUI</b>
Bois (palette, chutes non contaminés)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>			
Plâtre	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>			
Métaux	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>			<b>OUI</b>
<b>Déchets dangereux</b>					
Emballages souillés (pesticides...)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>		<b>OUI</b>	
Matériels souillés (chiffons, pinceaux ...)	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>		<b>OUI</b>	
Bois contaminés par des parasites		<b>OUI</b>			

### **Retenez qu'il est important de :**

- **Trier** et réutiliser les déchets afin de limiter les coûts d'élimination. Les déchets en mélange sont éliminés au tarif du déchet le plus dangereux.
- **Séparer** les déchets valorisables et monnayables de ceux qui ne le sont pas (Exemple : les métaux).
- **Demander** l'établissement d'un Bordereau de Suivi de Déchet (BSD) au collecteur autorisé lors de l'enlèvement des déchets dangereux. Il est la preuve d'une bonne élimination.
- Ne **pas utiliser** les gravats **termités** pour faire des remblais.
- **Tous vos déchets** peuvent être amenés en déchèterie. Demandez la liste et les conditions d'acceptation des déchets à votre Chambre de Métiers ou à votre Organisation Professionnelle.

### **COMMENT GERER VOS EAUX USEES ?**

Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans les égouts publics est interdit sans autorisation préalable. Contactez le service des eaux de votre commune avant de commencer votre activité ou pour la régulariser, dans la mesure où certains produits utilisés (pesticides) peuvent perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement et contribuer directement à la pollution des ressources en eau.

Afin d'éviter ces perturbations et les sanctions qui peuvent en découler :

- Récupérer et stocker dans des fûts ou dans leurs contenants d'origine les produits liquides dangereux,
- Faites éliminer ces contenants par le biais de déchèteries professionnelles ou par l'intermédiaire d'un prestataire agréé. Renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers ou de votre Organisation Professionnelle.

### **COMMENT EVITER LES PLAINTES DU VOISINAGE ?**

**Le bruit** est classé comme la nuisance n°1 par les français. Alors, avant de vous installer, pensez à équiper vos machines et votre atelier de systèmes atténuant les vibrations et le bruit. Les travaux bruyants sont interdits entre 22 heures et 07 heures. Plus vous serez dans un quartier calme plus vous aurez de risque de dépasser les seuils tolérés.

**Les fumées et les odeurs** peuvent également être la source de plaintes.

Le brûlage à l'air libre ou dans une installation non autorisée de tout déchet est interdit : il peut présenter des risques pour la santé (gaz nocifs) et être la cause d'accidents de circulation (fumées trop condensées) ou d'incendies.

***Cependant, les déchets verts et les bois contaminés par des termites ou autres nuisibles xylophages peuvent être brûlés en fonction des arrêtés municipaux des communes sur lesquelles vous serez amenés à travailler. Renseignez-vous directement auprès de la Mairie, ne prenez aucune décision sans l'accord du Maire.***

### **METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE COTE !**

Afin de ne pas commettre d'impairs, utilisez les services qui peuvent répondre à vos préoccupations :

<p style="text-align: center;"><b>CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA GIRONDE</b></p> <p style="text-align: center;">46 Avenue du Général de Larminat – 33074 Bordeaux Cedex Pôle Environnement – Marianne CARITEZ Tél. 33 (0)5 56 99 91 42 – Télécopie : 33 (0)5 56 99 91 55 - Internet : <a href="http://www.cm-bordeaux.fr">www.cm-bordeaux.fr</a> Mail : <a href="mailto:marianne.caritez@cm-bordeaux.fr">marianne.caritez@cm-bordeaux.fr</a></p> <p style="text-align: center;"><b>SRPV</b> : 05 56 00 42 03 - <a href="http://www.srpv-aquitaine.com">www.srpv-aquitaine.com</a> <b>CTBA</b> : 01 40 19 49 19 – <a href="http://www.ctba.fr">www.ctba.fr</a></p>
---